



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2004-MC-0149

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 597834

DOSSIER N^o : 8943

Objet : Minéraux Sierra Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 10 décembre 2003;
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec (la « Loi »);
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés :

dispense Minéraux Sierra Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 3 200 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'action dans le cadre de l'acquisition d'une option d'achat sur les concessions minières San Martin, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Fait à Montréal, le 20 janvier 2004.

La chef du Service du financement des
sociétés,

(s) Eve Poirier
Eve Poirier

JMA/sv